

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2015

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, MT. ODRAT, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, D. BUTHION, H. JANIN, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, L. RELAVE, H. FANJAT, M. DELORME, P. ALLARD, N. HYVERNAT, M. PESENTI, G. GONIN.

EXCUSE(S) : J. SOULIER (a donné pouvoir à H. FANJAT)

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : A. GRES

La séance est ouverte à 19h34

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. GRES se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 047 : DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur Alain GRANADOS a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire à Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne le 4 décembre 2015. Cette démission a été acceptée le 11 décembre 2015 par Madame le sous-préfet. Monsieur Alain GRANADOS conserve son mandat de conseiller municipal.

Selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait décidé de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire. Les dispositions du CGCT prévoient que « dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints au Maire à 4 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Alain GRANADOS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, maintient à 4 le nombre des adjoints au Maire.

Conformément à l'article L2122-10 5^{ème} alinéa du CGCT, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant »

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 1^{er} adjoint conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (article L2122-7-2 3^{ème} alinéa du CGCT) et appelle à candidature pour le poste de 1^{er} adjoint en remplacement de Monsieur Alain GRANADOS.

Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT se porte candidate.

Madame le Maire appelle à candidature 2 membres du conseil pour assurer les fonctions d'assesseurs.

- Monsieur Dominique BUTHION
- Monsieur Michel DELORME

Se portent candidats et sont désignés assesseurs, à l'unanimité du conseil.

Il est procédé immédiatement à l'élection, pour laquelle Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT s'est portée candidate, chaque conseiller municipal remettant dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au terme du 1er tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT : 16 voix

Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élue 1^{ère} Adjointe au Maire et est immédiatement installée.

DELIBERATION N°048 : VACANCE DU POSTE DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'élection de Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT au poste de 1^{er} Adjoint au Maire, le poste de 3^{ème} adjoint qu'elle occupait précédemment est devenu vacant.

Le tableau des Adjoints au Maire a donc été modifié comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Muriel PELAGOR-DUMOUT
2 ^{ème} Adjoint	Marie-Thérèse ODRAT
3 ^{ème} Adjoint	
4 ^{ème} Adjoint	Didier MEZY

Selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Les dispositions du CGCT prévoient que « dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir le nombre des adjoints au Maire à 4 et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Muriel PELAGOR-DUMOUT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, maintient à 4 le nombre des adjoints au Maire.

Madame le Maire propose de ne pas faire application de l'article L2122-10 5^{ème} alinéa ; ainsi l'actuel 4^{ème} adjoint prendra le poste de 3^{ème} adjoint et le nouvel adjoint prendra rang à la suite à la suite des adjoints en fonction, soit au poste de 4^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le poste de 3^{ème} adjoint sera occupé par l'actuel 4^{ème} adjoint et décide de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au deux premiers tours, à la majorité relative au troisième (article L2122-7-2 3^{ème} alinéa du CGCT) et appelle à candidature pour le poste de 4^{ème} adjoint.

Monsieur Hubert JANIN se porte candidat.

Madame le Maire appelle à candidature 2 membres du conseil pour assurer les fonctions d'assesseurs.

- Monsieur Michel DELORME
- Monsieur Dominique BUTHION

Se portent candidats et sont désignés assesseurs, à l'unanimité du conseil.

Il est procédé immédiatement à l'élection, pour laquelle Monsieur Hubert JANIN s'est porté candidat, chaque conseiller municipal remettant dans l'urne disposée à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Monsieur Hubert JANIN : 16 voix

Monsieur Hubert JANIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin, a été élu 4^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Le tableau des Adjoints au Maire a donc été modifié comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Muriel PELAGOR-DUMOUT
2 ^{ème} Adjoint	Marie-Thérèse ODRAT
3 ^{ème} Adjoint	Didier MEZY
4 ^{ème} Adjoint	Hubert JANIN

DELIBERATION N° 049 ; RESEAU DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ; INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PROVISOIRES.

Rapporteur : Alain GRANADOS

Par délibération du 30 novembre dernier, la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 vise également le réseau de transport et de distribution d'électricité et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité suivant le même calcul que pour le gaz. Le mode de calcul du plafond de cette redevance distingue les ouvrages de transports des ouvrages de distribution. Il est déterminé de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports :

$$PR'T = 0,35 \text{ euros} \times LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en **mètres**, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en Euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Le montant de cette nouvelle redevance nommée « RODP chantiers » s'ajoute au montant de la « RODP permanente » (occupation permanente des ouvrages de distribution publique) sans pouvoir dépasser 10% du plafond de celle-ci (décret n° 2002-409 du 26 mars 2002).

Afin de faciliter la gestion de cette redevance, ERDF, en accord avec le SEDI, la versera annuellement en complément de la « RODP* permanente » (*Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- De notifier la présente délibération au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport.

DELIBERATION N° 050 : PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE ; AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE

Rapporteur : Hubert JANIN

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
Vu les articles L 2225-1 et suivants du CGCT,

Selon le décret précité les contrôles techniques périodiques effectués sur les points d'eau incendie qui incombait au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vont être placés, à compter du 1^{er} janvier 2016, sous l'autorité du Maire au titre de la police spéciale de la DECI.

Afin de procéder à ces contrôles techniques obligatoires, il est proposé de s'attacher les services de la société Lyonnaise des Eaux France, spécialisée en la matière et actuel distributeur du Syndicat des Eaux du Nord de Vienne.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible pour 2 autres périodes pour un coût de 36.90 € HT par poteaux d'incendie. La commune comptant actuellement 60 poteaux d'incendie, le coût annuel serait de 2 214 € HT (*soit 2656.80 € TTC*).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention dont un projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la prestation d'entretien des poteaux incendie avec la société Lyonnaise des Eaux France pour un coût de 36.90 € HT par poteaux d'incendie ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire
- Dit que la convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
- Dit que les crédits seront ouverts au budget communal 2016.

DELIBERATION N° 051 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS HERTZIEN DESTINE AU RESEAU INTERNET HAUT DEBIT DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame le Maire

Historique : Le Département de l'Isère s'est engagé depuis plusieurs années afin que la population de l'ensemble de son territoire puisse accéder dans de bonnes conditions techniques et financières au service de l'internet haut débit.

Par délibération du 3 février 2010, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe d'installation d'un dispositif d'antennes wifi sur la commune afin d'améliorer la couverture des zones blanches ADSL.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation pour le site de l'église entre la société ALSATIS et la commune.

Le Département de l'Isère a fait l'acquisition fin 2013 des infrastructures du réseau radio que la société Alsatis avait mis en place pour son compte.

Aujourd'hui le Département de l'Isère réaffirme son engagement et a confié le marché de services pour le renforcement, la montée en débit, l'extension et l'exploitation technique et commerciale du réseau de collecte de réseaux d'accès sans fil à la société ALSATIS.

Étant désormais propriétaire des infrastructures, le département de l'Isère sollicite la commune afin de signer une nouvelle convention, identique à la précédente, dont un projet vous est joint en annexe. Cette convention, dont l'échéance est fixée au 1^{er} mars 2020, a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par le propriétaire (commune de Chuzelles) au profit de l'occupant (Département de l'Isère), du site, sis sur la commune de Chuzelles, dans le clocher de l'église de Chuzelles, afin de lui permettre d'implanter les « équipements de radio télécommunications ».

L'ensemble des « équipements de radio télécommunication » objet de la convention et constitutifs du réseau Wifi sont définis comme suit :

- Les infrastructures passives
- Les coffrets énergies
- Les bornes Wifi, les antennes secteur et panneau,
- Le câblage d'installation,
- Le matériel nécessaire pour le raccordement au réseau électrique général.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit dans le clocher de l'Eglise avec le Département de l'Isère ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 052 : CONTRAT DE RIVIERES DES 4 VALLEES 2015/2021 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT PORTE PAR LE SYNDICAT RIVIERES DES 4 VALLEES

Rapporteur : Madame le Maire

Lors de son assemblée du 25 juin 2015, le Comité de rivière des 4 vallées a approuvé le second Contrat de rivière des 4 vallées 2015-2021 qui sera signé en décembre 2015.

Ce contrat, d'une durée de 7 ans, prévoit un programme d'actions d'un montant de 34.5 M€ qui répond aux problématiques et objectifs du territoire. Il est porté par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, structure coordonnatrice du contrat.

Ce programme d'actions prévoit l'engagement de la commune de Chuzelles pour les opérations suivantes :

- B-2-3 Restaurer la continuité écologique et gérer les débits dans les tronçons court-circuités
- B-3-2 Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l'aménagement du territoire
- B-3-1 Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires (Opération B-3-1-3 Sites pilotes de la vallée de la Sévenne)
- B-4-5 Définir un plan de Gestion des digues au titre de la sécurité publique
- B-4-6 Définir un plan de Gestion des barrages/seuils au titre de la sécurité publique

Il est rappelé que ViennAgglo a la compétence Rivières/Ruissellement.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver les orientations stratégiques et le programme d'action du Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'action sur 7 ans (2015-2021).
- De s'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informé la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilités techniques, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la commune.
- De s'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de Pilotage du Contrat de rivière.
- De s'engager à fournir à la structure porteuse du Contrat les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat de rivière.
- De s'engager à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de rivière des 4 vallées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les orientations stratégiques et le programme d'action du Contrat de rivière des 4 Vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d'action sur 7 ans (2015-2021),
- S'engage à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informé la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilités techniques, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la commune.
- S'engage à fournir à la structure porteuse du Contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de Pilotage du Contrat de rivière.
- S'engage à fournir à la structure porteuse du Contrat les résultats d'avancement des actions entreprises dans le cadre du Contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat de rivière.
- S'engage à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions dans le sens des objectifs du Contrat de rivière.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de rivière des 4 vallées ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 053 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :
INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL**

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des TAP, le centre des Mille Loisirs a rédigé un PEDT intercommunal (Projet EDucatif Territorial) courant 2014 pour les communes de la Sevensse pour lesquelles le centre des Mille Loisirs coordonne les TAP. Ce PEDT est nécessaire à l'obtention de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles, la CAF de Grenoble impose une tarification modulée en fonction des ressources comprenant deux tarifs minimum.

Le tarif actuel est de 8 € par enfant et par période scolaire (de vacances à vacances).

Il est proposé au conseil municipal de créer, à partir du 1^{er} janvier 2016, deux tarifs pour les TAP, modulés sur le quotient familial de la façon suivante :

- Quotients familiaux < 620 : 7 € par enfant et par période,
- Quotients familiaux ≥ 620 : 8 € par enfant et par période.

Le règlement intérieur des TAP sera modifié en conséquence.

Vu la commission Affaires Scolaires, réunie le 10 décembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Créée, à partir du 1^{er} janvier 2016, deux tarifs pour les TAP, modulés sur le quotient familial de la façon suivante :
Quotients familiaux < 620 : 7 € par enfant et par période,
Quotients familiaux ≥ 620 : 8 € par enfant et par période.
- Dit que le règlement intérieur des TAP sera modifié en conséquence.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)**

Décision du Maire n° 2015/21 : Prestation de déneigement - saison 2015/2016

Afin de s'attacher les services d'un prestataire pour effectuer le déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2015/2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} mars 2016), 2 sociétés de travaux publics ont été consultées.

C'est l'offre de la société Entreprise DUMAS, sise 840 rue de Saint Alban à Vienne (38200) qui a été jugée la mieux disante avec les montants suivants :

- Mise en astreinte d'un engin avec chauffeur (la journée) : 300 € HT
- Intervention de jour de 7H à 22H : (1/2 journées) :
Niveleuse : 340 € HT
Tracto-pelle (si niveleuse indisponible) : 250 € HT
- Intervention la nuit de 22H à 7H, les weekends et jours fériés:
Niveleuse : 460 € HT
Tracto-pelle (si niveleuse indisponible) : 340 € HT

La séance est levée à 20h40.

Le Maire
Marielle MOREL

